

Note concernant les versements des paroisses 2022

Quêtes obligatoires

La quête impérée du dimanche vaut pour toutes les messes dominicales, y compris celle anticipée du samedi soir

A reverser à l'Archevêché 16 RUE BRULEE - 67081 STRASBOURG CEDEX <i>à l'aide du bordereau joint</i>	Les Églises d'Afrique	2 JANVIER 2022
	La Grande Quête diocésaine	13 FEVRIER 2022
	La Terre-Sainte	15 AVRIL 2022
	Le Denier de St Pierre	17 AVRIL 2022
	La communication	29 MAI 2022
	Apostolat des Laïcs et Catéchèse	5 JUIN 2022
	Dimanche des Missions	23 OCTOBRE 2022
	Liturgie, Musique et Art Sacrés	4 DECEMBRE 2022
	Pax Christi (<i>tous les trois ans</i>)	2023

CCFD - TERRE SOLIDAIRE Délégation Diocésaine du Bas Rhin Délégation Diocésaine du Haut Rhin 4 rue Jean Lantier - 75001 PARIS	Aumône de Carême <i>A reverser directement au CCFD</i>	3 AVRIL 2022
CARITAS ALSACE Réseau Secours Catholique 5 rue Saint Léon - 67082 STRASBOURG Cedex	Quête du Bon Pasteur <i>A reverser directement à CARITAS</i>	20 NOVEMBRE 2022

RAPPEL : Pour toutes les quêtes obligatoires, il convient de reverser l'intégralité de la quête, sauf celle pour la Liturgie, Musique et Art Sacrés pour laquelle le reversement au diocèse est d'un tiers (1/3).

Collectes diverses (et non obligatoires)

Chanteurs à l'Etoile, La Sainte Enfance, La Propagation de la Foi, Saint Pierre Apôtre

Si une paroisse effectue l'une ou plusieurs de ces collectes, elle fait le versement à l'Archevêché qui l'affecte au Service de la Mission Universelle (anciennement Coopération Missionnaire)

Autres versements obligatoires

Code 14 : Participation au Budget du diocèse par prélèvement (30 €) sur les honoraires des mariages et enterrements et par contribution aux frais de confirmation (50 €).

Code 15 : Participation au Fonds pastoral correspondant à 2% des recettes ordinaires des Conseils de Fabrique (y compris les quêtes pour le chauffage)

Code 16 : Sans objet, concerne la Mense Curiale pour les quêtes de mariages et d'enterrements.

Code 17 : Dons spécifiques pour la pastorale des jeunes.

Code 18 : Participation aux frais concernant les décorations diocésaines ou romaines.

Code 20 : Prélèvement sur les honoraires de messe destinés aux prêtres des diocèses non concordataires (2 €) (à verser normalement par le prêtre lui-même).

Code 22 : Les paroisses qui perçoivent trop d'intentions de messes sont invitées à les reverser à l'Archevêché qui les donne à célébrer, par exemple à des prêtres étudiants.

Rappel : un prêtre ne peut recevoir qu'un honoraire par messe célébrée !